

**CARTE D'ENREGISTREMENT DE PROPRIÉTÉ / Copie de la société de vente nationale**

Numéro d'identification du véhicule (NIV)	<input type="text"/>											
Modèle	<input type="text"/>	Couleur de carrosserie	<input type="text"/>	Numéro de clé	<input type="text"/>							
Date de livraison	<input type="text"/>			Kilométrage à la livraison	<input type="text"/>							
Nom du propriétaire	<input type="text"/>			Téléphone du propriétaire	<input type="text"/>							
Adresse du propriétaire	Rue											
	Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>						
Signature du propriétaire _____	Code du distributeur _____											
	Nom et signature du distributeur _____											
Remarque	Cachet du distributeur											



CARTE D'ENREGISTREMENT DE PROPRIÉTÉ / Copie du distributeur

Numéro d'identification du véhicule (NIV)	<input type="text"/>													
Modèle					Couleur de carrosserie					Numéro de clé				
Date de livraison							Kilométrage à la livraison							
Nom du propriétaire							Téléphone du propriétaire							
Adresse du propriétaire	Rue													
	Code postal				Ville				Pays					
Signature du propriétaire	_____						Code du distributeur	_____						
							Nom et signature du distributeur	_____						
Remarque							Cachet du distributeur							



CARTE D'ENREGISTREMENT DE PROPRIÉTÉ / Copie du propriétaire

Numéro d'identification du véhicule (NIV)	<input type="text"/>													
Modèle					Couleur de carrosserie					Numéro de clé				
Date de livraison						Kilométrage à la livraison								
Nom du propriétaire						Téléphone du propriétaire								
Adresse du propriétaire	Rue													
	Code postal			Ville				Pays						
Signature du propriétaire _____						Code du distributeur _____								
						Nom et signature du distributeur _____								
Remarque						Cachet du distributeur								



FICHE D'ENTRETIEN DU COMPTEUR KILOMÉTRIQUE

En cas de remplacement du compteur kilométrique, merci de remplir les informations suivantes.

<p>Le compteur kilométrique a été remplacé.</p> <p>le (date) _____</p> <p>à (km/miles) _____</p> <p>par _____</p>	<p>Cachet du réparateur</p>
<p>Le compteur kilométrique a été remplacé.</p> <p>le (date) _____</p> <p>à (km/miles) _____</p> <p>par _____</p>	<p>Cachet du réparateur</p>

Cadillac®

Véhicule de tourisme et véhicule utilitaire Cadillac

Véhicule de tourisme et véhicule utilitaire Cadillac 2014

Informations importantes sur

l'entretien	1
Généralités	1
L'engagement de Cadillac envers vous	1
Inspection pré-livraison	1
Fonctionnement et entretien du véhicule	1
Inspection et maintenance péri- odiques	2
Inscriptions des mainte- nances	2
Voyage à l'étranger	2
Réparation d'odomètre	2
Reprise des véhicules hors d'usage	3
Garantie limitée du véhicule neuf	4
Garantie des pneus	5
Garantie de la Cadillac Escalade hybride	5
Ce qui est couvert	6
Résumé des garanties	7
Généralités	7

Garantie sur la corrosion (perfo- ration par la rouille)	7
Garantie relative à la peinture ...	7
Modification du véhicule	8
Changements apportés à la production	8
Responsabilité du proprié- taire	8
Réparations postérieures à la période de garantie	8
Plans d'entretien	9
Contrôle régulier	9
Assistance au propriétaire	26
Procédure de résolution de problèmes en deux étapes ...	26
Assistance Cadillac	27

Généralités

Ce livret contient les politiques de garantie couvrant votre véhicule neuf. Se reporter au manuel d'utilisateur pour connaître les recommandations sur le planning d'entretien habituel qu'il est nécessaire de suivre pour garantir une durée de vie longue et sans problème de votre véhicule.

Veillez lire ce livret ainsi que le manuel de l'utilisateur attentivement, de manière à vous familiariser avec le type d'entretien auquel vous avez droit pour votre véhicule neuf dans le cadre des garanties en vigueur.

L'engagement de Cadillac envers vous

Notre objectif est que vous viviez une expérience inégalée. Nous nous engageons à ce que votre nouvelle Cadillac vous apporte toute satisfaction.

Pour que vous soyez complètement satisfait, nous vous invitons à nous confier toutes les révisions, pendant et au-delà de la période de garantie.

Inspection pré-livraison

Des défauts ou dommages peuvent survenir à l'usine ou lors du transport vers le distributeur. Ils peuvent concerner les pièces mécaniques, les composants électriques, la tôle en acier, la peinture, la garniture ou tout autre composant de votre véhicule. Généralement, tout défaut ou dommage survenant lors de l'assemblage est détecté puis corrigé à l'usine pendant le processus d'inspection. En outre, les distributeurs sont tenus d'inspecter chaque véhicule avant livraison. Ils sont chargés de réparer tous les défauts d'usine ou dommages non corrigés, ainsi que les dommages survenus lors du transport avant la livraison du véhicule chez le client.

Tous les défauts encore présents au moment de la livraison chez le client sont couverts par la garantie. Si vous décelez de tels défauts au moment de la réception du véhicule, veuillez prévenir votre distributeur dans les plus brefs délais. Pour de plus amples informations concernant les réparations que le distributeur a pu réaliser avant la réception de votre véhicule, veuillez vous renseigner auprès de votre distributeur.

Fonctionnement et entretien du véhicule

Faites toujours entretenir votre Cadillac régulièrement. En procédant ainsi, cela garantit l'efficacité continue de votre véhicule.

Il est recommandé que vous demandiez à votre garagiste Cadillac agréé de se charger de l'entretien. En effet, il est équipé d'outils de révision spéciaux et dispose de personnel compétent en matière d'entretien des véhicules Cadillac.

2 Informations importantes sur l'entretien

Inspection et maintenance périodiques

Une inspection et une maintenance régulières par des techniciens qualifiés sont la clé d'un fonctionnement plus efficace du véhicule. L'inspection de sécurité et le service de lubrification doivent être effectués comme décrit dans le manuel d'utilisateur afin d'optimiser le fonctionnement et les performances du véhicule.

Inscriptions des maintenances

Il est également recommandé de conserver les justificatifs sur les performances de maintenance régulière. Les garanties ne couvrent pas les problèmes découlant de l'absence de maintenance. Par conséquent, ces justificatifs joueront un rôle essentiel pour déterminer si une panne est due à l'absence de maintenance ou à un vice de matériau ou de fabrication.

En outre, un formulaire d'inscription des maintenances est fourni dans ce livret où vous pourrez y noter les révisions effectuées.

Voyage à l'étranger

Votre garantie est valable en Europe et un travail de garantie peut être réalisé dans les pays européens répertoriés. La garantie en Europe est la même que celle où le véhicule est vendu. Si votre pays ne figure pas dans la liste ci-dessous, contacter votre organisation locale pour obtenir des informations sur la garantie en cas de voyage à l'étranger. Si vous voyagez en Europe, il est important que vous preniez ce livret tamponné et signé par le distributeur comme une preuve que votre véhicule est sous garantie.

Pays : ALBANIE, AUTRICHE, BELGIQUE, BOSNIE HERZÉGOVINE, BULGARIE, CROATIE, CHYPRE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DANEMARK,

ESTONIE, FINLANDE, FRANCE, ALLEMAGNE, GRÈCE, HONGRIE, ISLANDE, IRLANDE, ITALIE, LETTONIE, LITUANIE, LUXEMBOURG, MACÉDOINE, MALTE, LES PAYS-BAS, NORVÈGE, POLOGNE, PORTUGAL, ROUMANIE, SERBIE MONTÉ-NÉGRE, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, ESPAGNE, SUÈDE, SUISSE, TURQUIE, ROYAUME-UNI.

Réparation d'odomètre

Lorsqu'un odomètre est remplacé, les informations pertinentes telles que la date de réparation, le kilométrage, ainsi que le nom du mécanicien et du garagiste Cadillac agréé doivent être enregistrées par un garagiste agréé.

Reprise des véhicules hors d'usage

Les informations concernant les modèles recyclables, les centres de reprise des véhicules hors d'usage et le recyclage des véhicules hors d'usage sont disponibles sur Internet à l'adresse www.cadillac-europe.com.

4 Garantie limitée du véhicule neuf

General Motors Overseas Distribution LLC (GMOD LLC) garantit au propriétaire de chaque Cadillac que sa Cadillac est exempte, dans les conditions normales d'utilisation et d'entretien, de tout vice de matériau et de fabrication, sous réserve des termes et conditions suivants.

1. PÉRIODE DE GARANTIE

La période de toutes les couvertures de garantie commence à la date de livraison ou de mise en service du véhicule et se termine à l'expiration de la couverture du véhicule complet ou de toute autre couverture spéciale ci-dessous.

A. Couverture du véhicule complet

Le véhicule complet (à l'exception des éléments énumérés sous la rubrique « Ce qui n'est pas couvert ») est couvert pour une période de 36 mois ou un kilométrage de 100 000 km selon la

première condition remplie, mais la limite de kilométrage ne s'applique pas aux 24 premiers mois.

B. Couverture de la corrosion (perforation par la rouille)

Les tôles de carrosserie transpercées par la rouille du fait de la corrosion bénéficient d'une couverture de 6 ans sans limite de kilométrage.

C. Couverture de la peinture

La peinture de finition initiale est couverte pendant 3 ans, quel que soit le kilométrage.

2. CE QUI EST COUVERT

Sauf dans les cas prévus aux paragraphes 3 des présentes, votre garagiste Cadillac agréé doit réparer ou remplacer, à sa discrétion, toute pièce authentique défectueuse en raison d'un vice de matériau ou de fabrication pendant la période de

garantie énoncée au paragraphe 1 ci-dessus, sans frais pour le propriétaire du véhicule.

3. CE QUI N'EST PAS COUVERT

Cette garantie ne s'applique pas ou n'inclut pas les éléments suivants.

A. La réparation ou le remplacement ne résultant pas d'un vice de matériau ou de fabrication de la part du fabricant, mais (i) d'un accident, (ii) d'une mauvaise utilisation, (iii) d'un manque d'entretien approprié, (iv) de réparations mal effectuées ou de pièces de rechange mal installées par toute personne autre qu'un garagiste Cadillac agréé, (v) d'une pièce de rechange ou d'un accessoire non conforme aux spécifications du fabricant, (vi) de l'utilisation de carburant autre que celui recommandé pour votre Cadillac, (vii) de modifications ou d'ajouts apportés

au véhicule ou (viii) de dommages causés par des conditions environnementales telles que les chutes du ciel, le sel, la grêle, les tempêtes de vent, la foudre, les inondations, etc.

B. Tout équipement pour véhicule Cadillac soumis à usure normale, y compris, sans s'y limiter, les filtres, les points d'allumage et les condensateurs, les bougies, les courroies d'entraînement, les fusibles, les garnitures d'embrayage, les garnitures de freins, les balais d'essuie-glace, etc.

C. Service de maintenance normal, y compris, sans s'y limiter, le nettoyage et le polissage, la lubrification, l'ajout de liquide de refroidissement et le réglage du moteur.

D. Tout véhicule Cadillac sur lequel le kilométrage du compteur a été modifié volontairement ou sur lequel le kilométrage réel ne peut pas être facilement déterminé.

E. Les dépenses supplémentaires, y compris, sans s'y limiter, le paiement en cas de perte d'utilisation du véhicule, les factures d'hébergement, la location de véhicules, les frais de voyage et autres pertes financières.

Garantie des pneus

Les pneus installés d'origine sur les véhicules Cadillac sont garantis par leurs fabricants respectifs mais pas par GMOD LLC.

Garantie de la Cadillac Escalade hybride

En plus de la couverture de garantie européenne « pare-chocs à pare-chocs », General Motors Overseas Distribution LLC garantit certains composants de chaque Escalade hybride (ci-après nommée « hybride ») pendant 8 ans ou 160 000 kilomètres (100 000 milles), selon la première échéance, à partir de la date initiale de mise en service du véhicule, en cas de réparation des organes hybrides spécifiques du véhicule.

Cette garantie concerne les véhicules hybrides immatriculés en Europe et normalement utilisés en Europe. En plus du propriétaire initial du véhicule, la couverture décrite dans cette garantie hybride est transférable sans frais à toute personne suivante qui devient propriétaire du véhicule avant l'échéance décrite ci-dessus de 8 ans ou 160 000 kilomètres

6 Garantie limitée du véhicule neuf

(100 000 milles). Aucune franchise n'est associée à cette garantie hybride.

Cette garantie hybride s'ajoute aux conditions et garanties décrites précédemment. La couverture et les avantages décrits dans la garantie limitée sur les véhicules neufs ne sont ni étendus ni modifiés en raison de cette garantie spéciale sur les organes hybrides.

Ce qui est couvert

Cette garantie hybride couvre les réparations visant à corriger tout défaut du véhicule dû à la matière ou à l'exécution de ce qui suit, dans un délai de 8 ans ou avant 160 000 kilomètres (100 000 milles) :

Boîte de vitesses

L'ensemble de boîte de vitesses hybride et les organes internes, y compris la pompe de liquide

auxiliaire de boîte de vitesses, le contrôleur de pompe auxiliaire de boîte de vitesses et les câbles de boîte de vitesses triphasés.

Les freins

L'ensemble de modulateur de frein

Les autres organes hybrides

Batterie hybride. Le circuit électrique 300 V comprend :

- Le câblage haute tension hybride
- Le câblage haute tension hybride
- Le module de convertisseur d'alimentation de boîte de vitesses (TPIM)
- Le module d'alimentation des accessoires (APM)

Ce qui n'est pas couvert

En plus de la section « Ce qui n'est pas couvert » précédente, cette garantie hybride ne couvre pas les éléments suivants :

Éléments d'usure

Les éléments d'usure, comme les garnitures de frein, ne sont pas couverts par cette de garantie hybride.

Généralités

Notre intention est de réparer gratuitement dans le cadre de la garantie tout problème dont la responsabilité incombe au fabricant pendant sa période de validité.

Noter la différence entre les termes « Défauts » et « Dommages » : les défauts sont couverts parce que le fabricant en est responsable. En revanche, nous n'exerçons aucun contrôle sur les dommages ultérieurs à la livraison liés, par exemple, à une collision, à l'usage abusif du véhicule et à l'absence de maintenance. Par conséquent, les dommages subis après la livraison du véhicule ne sont pas couverts par la garantie, quelle qu'en soit la cause.

Les services de maintenance sont également exclus de la garantie parce que le propriétaire est responsable du respect du planning d'entretien de son propre véhicule.

Garantie sur la corrosion (perforation par la rouille)

La garantie relative aux perforations dues à la corrosion ne s'applique que pendant six ans, avec kilométrage illimité.

Par perforation, nous entendons que la rouille a pratiqué un trou dans une tôle par exemple. La corrosion esthétique ou de surface (résultant du jet de cailloux ou d'éraflures de la peinture, par exemple) n'est pas couverte. La présente garantie exclut explicitement tout défaut au niveau du système d'échappement du véhicule. La validité de la garantie dépend du respect des conditions ci-après.

Le propriétaire du véhicule doit veiller aux points suivants :

- L'inspection de la protection contre la corrosion, indiquée dans le présent livret, doit être exécutée par un garagiste Cadillac agréé.

- Pour toute réclamation en garantie, la preuve doit être produite que l'inspection annuelle de la carrosserie a été effectuée. Celle-ci doit être consignée au moment de son exécution par le garagiste agréé Cadillac, qui remplit la section prévue à cet effet dans le présent livret.
- Le garagiste Cadillac agréé doit procéder dans les meilleurs délais, aux frais du propriétaire, à une remise en état de la peinture si celle-ci est détériorée ou de la protection de la carrosserie si celle-ci est endommagée après signalement par le garagiste Cadillac agréé.

Garantie relative à la peinture

La présente garantie couvre tous les défauts de peinture liés à l'utilisation normale et dus à des vices de fabrication pendant trois ans, avec kilométrage illimité.

8 Résumé des garanties

Modification du véhicule

Cette garantie ne couvre pas toute modification apportée au véhicule ni toute défaillance des composants du véhicule causée par une telle modification. Des exemples de types de modification qui ne sont pas couverts comprennent, sans s'y limiter, tout traitement antirouille post-fabrication ou l'installation d'accessoires (sauf ceux approuvés et mis au point par Cadillac), tels que les toits ouvrants, les attelages de remorque et les systèmes de climatisation.

Changements apportés à la production

Cadillac se réserve le droit de modifier les véhicules construits et/ou vendus à tout moment, sans obligation d'apporter des changements identiques ou similaires aux véhicules précédemment construits ou vendus.

Responsabilité du propriétaire

Les services de maintenance sont à la charge du propriétaire. Il vous faut conserver la preuve qu'une maintenance appropriée a été effectuée sur votre Cadillac. **Les réclamations faites pendant la période de garantie ne sont pas acceptées si elles résultent d'un manque de maintenance et non d'un défaut de matériau ou de fabrication.**

Nous recommandons que ces services soient effectués par un garagiste Cadillac agréé en utilisant des pièces d'origine. Noter que le service de maintenance décrit dans le manuel d'utilisateur doit être effectué à plus grande fréquence si votre véhicule est soumis à des conditions difficiles, par exemple un environnement extrêmement poussiéreux ou des températures extrêmement hautes ou basses. Dans de telles conditions difficiles, nous recommandons de vérifier votre niveau d'huile moteur chaque

fois que vous achetez du carburant pour votre Cadillac et d'inspecter fréquemment le liquide de refroidissement du moteur et la courroie du ventilateur de refroidissement. Se reporter au manuel d'utilisateur pour connaître les spécifications correspondantes.

Réparations postérieures à la période de garantie

En cas de problème avec votre véhicule après expiration de la garantie, nous vous invitons à continuer à utiliser les services de votre garagiste Cadillac agréé pour en savoir plus sur les interventions systématiques, le diagnostic des pannes et les réparations. Vos réparateurs agréés connaissent parfaitement votre véhicule et sont animés par la volonté de toujours vous satisfaire.

Une maintenance régulière est essentielle pour garantir une longue durée de vie du véhicule, des performances soutenues et un fonctionnement sans défaillance. Pour vous aider à atteindre ce but, Cadillac a élaboré un plan d'inspection et d'opérations de maintenance à effectuer à intervalles réguliers. Il est très important que votre véhicule soit entretenu à intervalles corrects comme décrit dans le manuel de l'utilisateur.

L'entretien annuel est réalisé tous les 12 mois maximum, même sur des véhicules à faible kilométrage.

Périodiquement, au fur et à mesure que les mois passent et que le kilométrage augmente, votre garagiste Cadillac agréé effectue automatiquement les travaux supplémentaires indiqués dans le tableau.

Il est fortement recommandé que les services de maintenance soient réalisés par un garagiste Cadillac agréé disposant de techniciens formés en usine et de pièces d'origine pour réviser votre véhicule de manière adéquate.

Une révision inadéquate, incomplète ou insuffisante peut entraîner des problèmes de fonctionnement, qui peuvent conduire à des dommages sur votre véhicule, à un accident ou à des blessures.

Contrôle régulier

Les contrôles suivants doivent être régulièrement effectués par le propriétaire du véhicule pour assurer un fonctionnement sûr et fiable.

VÉRIFICATION

- Niveau d'huile moteur
- Niveau de liquide de frein/d'embrayage
- Niveau de liquide de direction assistée

- Niveau de liquide de lave-glace
- État de la batterie
- Fonctionnement des feux
- Niveau de carburant
- Tous les commutateurs
- Fonctionnement du frein de stationnement
- Rétroviseurs
- Niveau de liquide de refroidissement
- État des pneus (surtout si un véhicule roule sur des routes en mauvais état)

FICHE D'ENTRETIEN

<p>1re FICHE D'ENTRETIEN</p> <p>Date : _____</p> <p>km/miles _____</p> <p>Caractéristique d'huile</p> <p>N° de bon de travail _____</p> <p>Signature du représentant du réparateur agréé _____</p> <p>Cachet du réparateur agréé _____</p> <p>Prochain entretien : Date km/miles</p>	<p>2e FICHE D'ENTRETIEN</p> <p>Date : _____</p> <p>km/miles _____</p> <p>Caractéristique d'huile</p> <p>N° de bon de travail _____</p> <p>Signature du représentant du réparateur agréé _____</p> <p>Cachet du réparateur agréé _____</p> <p>Prochain entretien : Date km/miles</p>	<p>3e FICHE D'ENTRETIEN</p> <p>Date : _____</p> <p>km/miles _____</p> <p>Caractéristique d'huile</p> <p>N° de bon de travail _____</p> <p>Signature du représentant du réparateur agréé _____</p> <p>Cachet du réparateur agréé _____</p> <p>Prochain entretien : Date km/miles</p>
<p>4e FICHE D'ENTRETIEN</p> <p>Date : _____</p> <p>km/miles _____</p> <p>Caractéristique d'huile</p> <p>N° de bon de travail _____</p> <p>Signature du représentant du réparateur agréé _____</p> <p>Cachet du réparateur agréé _____</p> <p>Prochain entretien : Date km/miles</p>	<p>5e FICHE D'ENTRETIEN</p> <p>Date : _____</p> <p>km/miles _____</p> <p>Caractéristique d'huile</p> <p>N° de bon de travail _____</p> <p>Signature du représentant du réparateur agréé _____</p> <p>Cachet du réparateur agréé _____</p> <p>Prochain entretien : Date km/miles</p>	<p>6e FICHE D'ENTRETIEN</p> <p>Date : _____</p> <p>km/miles _____</p> <p>Caractéristique d'huile</p> <p>N° de bon de travail _____</p> <p>Signature du représentant du réparateur agréé _____</p> <p>Cachet du réparateur agréé _____</p> <p>Prochain entretien : Date km/miles</p>

12 Plans d'entretien

FICHE D'ENTRETIEN

7e FICHE D'ENTRETIEN Date : _____ km/miles _____ Caractéristique d'huile N° de bon de travail _____ Signature du représentant du réparateur agréé _____ Cachet du réparateur agréé _____ Prochain entretien : Date km/miles	8e FICHE D'ENTRETIEN Date : _____ km/miles _____ Caractéristique d'huile N° de bon de travail _____ Signature du représentant du réparateur agréé _____ Cachet du réparateur agréé _____ Prochain entretien : Date km/miles	9e FICHE D'ENTRETIEN Date : _____ km/miles _____ Caractéristique d'huile N° de bon de travail _____ Signature du représentant du réparateur agréé _____ Cachet du réparateur agréé _____ Prochain entretien : Date km/miles
10e FICHE D'ENTRETIEN Date : _____ km/miles _____ Caractéristique d'huile N° de bon de travail _____ Signature du représentant du réparateur agréé _____ Cachet du réparateur agréé _____ Prochain entretien : Date km/miles	11e FICHE D'ENTRETIEN Date : _____ km/miles _____ Caractéristique d'huile N° de bon de travail _____ Signature du représentant du réparateur agréé _____ Cachet du réparateur agréé _____ Prochain entretien : Date km/miles	12e FICHE D'ENTRETIEN Date : _____ km/miles _____ Caractéristique d'huile N° de bon de travail _____ Signature du représentant du réparateur agréé _____ Cachet du réparateur agréé _____ Prochain entretien : Date km/miles

14 Plans d'entretien

FICHE D'ENTRETIEN SUPPLÉMENTAIRE

(FICHE D'ENTRETIEN DE VIDANGE D'HUILE MOTEUR ET CHANGEMENT DE FILTRE À HUILE)

<p>VIDANGE D'HUILE MOTEUR ET CHANGEMENT DE FILTRE À HUILE</p> <p>Date : _____</p> <p>km/miles _____</p> <p>Viscosité de l'huile ____W- ____</p> <p>Signature du représentant du réparateur agréé _____</p> <p>Cachet du réparateur agréé _____</p>	<p>VIDANGE D'HUILE MOTEUR ET CHANGEMENT DE FILTRE À HUILE</p> <p>Date : _____</p> <p>km/miles _____</p> <p>Viscosité de l'huile ____W- ____</p> <p>Signature du représentant du réparateur agréé _____</p> <p>Cachet du réparateur agréé _____</p>	<p>VIDANGE D'HUILE MOTEUR ET CHANGEMENT DE FILTRE À HUILE</p> <p>Date : _____</p> <p>km/miles _____</p> <p>Viscosité de l'huile ____W- ____</p> <p>Signature du représentant du réparateur agréé _____</p> <p>Cachet du réparateur agréé _____</p>
<p>VIDANGE D'HUILE MOTEUR ET CHANGEMENT DE FILTRE À HUILE</p> <p>Date : _____</p> <p>km/miles _____</p> <p>Viscosité de l'huile ____W- ____</p> <p>Signature du représentant du réparateur agréé _____</p> <p>Cachet du réparateur agréé _____</p>	<p>VIDANGE D'HUILE MOTEUR ET CHANGEMENT DE FILTRE À HUILE</p> <p>Date : _____</p> <p>km/miles _____</p> <p>Viscosité de l'huile ____W- ____</p> <p>Signature du représentant du réparateur agréé _____</p> <p>Cachet du réparateur agréé _____</p>	<p>VIDANGE D'HUILE MOTEUR ET CHANGEMENT DE FILTRE À HUILE</p> <p>Date : _____</p> <p>km/miles _____</p> <p>Viscosité de l'huile ____W- ____</p> <p>Signature du représentant du réparateur agréé _____</p> <p>Cachet du réparateur agréé _____</p>

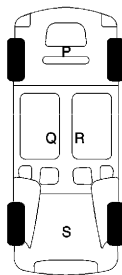
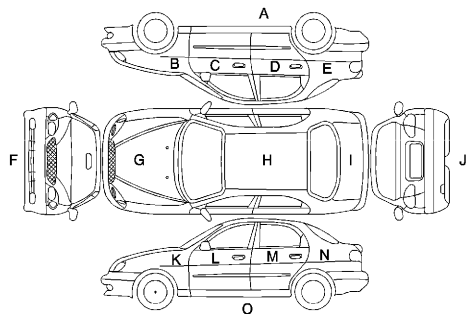
FICHE SUPPLÉMENTAIRES

<p>Numéro : _____</p> <p>Date : _____</p> <p>km/miles _____</p> <p>_____</p> <p>Signature du représentant du réparateur agréé</p> <p>Cachet du réparateur agréé</p>	<p>Numéro : _____</p> <p>Date : _____</p> <p>km/miles _____</p> <p>_____</p> <p>Signature du représentant du réparateur agréé</p> <p>Cachet du réparateur agréé</p>	<p>Numéro : _____</p> <p>Date : _____</p> <p>km/miles _____</p> <p>_____</p> <p>Signature du représentant du réparateur agréé</p> <p>Cachet du réparateur agréé</p>
<p>Numéro : _____</p> <p>Date : _____</p> <p>km/miles _____</p> <p>_____</p> <p>Signature du représentant du réparateur agréé</p> <p>Cachet du réparateur agréé</p>	<p>Numéro : _____</p> <p>Date : _____</p> <p>km/miles _____</p> <p>_____</p> <p>Signature du représentant du réparateur agréé</p> <p>Cachet du réparateur agréé</p>	<p>Numéro : _____</p> <p>Date : _____</p> <p>km/miles _____</p> <p>_____</p> <p>Signature du représentant du réparateur agréé</p> <p>Cachet du réparateur agréé</p>

16 Plans d'entretien

Numéro : _____ Date : _____ km/miles _____ Signature du représentant du réparateur agréé	Numéro : _____ Date : _____ km/miles _____ Signature du représentant du réparateur agréé	Numéro : _____ Date : _____ km/miles _____ Signature du représentant du réparateur agréé
Cachet du réparateur agréé	Cachet du réparateur agréé	Cachet du réparateur agréé
Numéro : _____ Date : _____ km/miles _____ Signature du représentant du réparateur agréé	Numéro : _____ Date : _____ km/miles _____ Signature du représentant du réparateur agréé	Numéro : _____ Date : _____ km/miles _____ Signature du représentant du réparateur agréé
Cachet du réparateur agréé	Cachet du réparateur agréé	Cachet du réparateur agréé

1. INSPECTION ANNUELLE : CARROSSERIE ET PEINTURE



Carrosserie :	oui	non
Endommagé	()	()
Éclats de pierre	()	()
Bosse	()	()
Griffe	()	()
Protection de soubassement* :		
Endommagé	()	()
Réparé	()	()

Dégât réparé oui : () no ()
 Commentaires oui : () no ()

Contrat de réparation/Numéro de facture

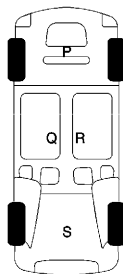
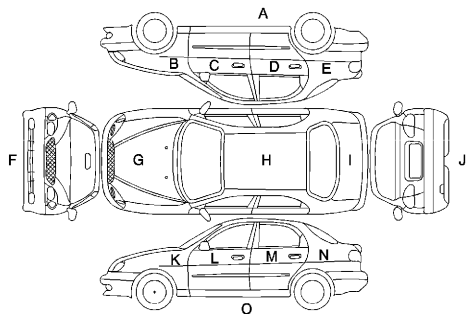
Cachet de l'atelier

 Date / Signature

REMARQUE : Conformément aux réglementations de réparation Cadillac (ou aux conditions de réparation), les dommages identifiés doivent être réparés immédiatement pour que la garantie de 6 ans contre la rouille reste valide.

18 Plans d'entretien

2. INSPECTION ANNUELLE : CARROSSERIE ET PEINTURE



Carrosserie :	oui	non
Endommagé	()	()
Éclats de pierre	()	()
Bosse	()	()
Griffe	()	()
Protection de soubassement* :		
Endommagé	()	()
Réparé	()	()

Dégât réparé oui : () no ()

Commentaires oui : () no ()

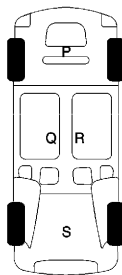
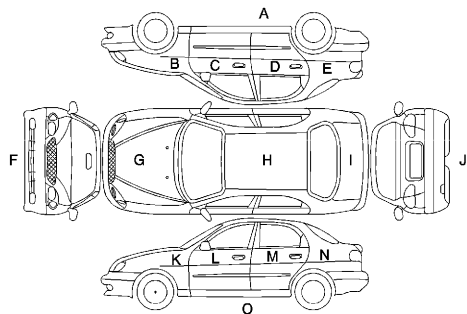
Contrat de réparation/Numéro de facture

Cachet de l'atelier

Date / Signature

REMARQUE : Conformément aux réglementations de réparation Cadillac (ou aux conditions de réparation), les dommages identifiés doivent être réparés immédiatement pour que la garantie de 6 ans contre la rouille reste valide.

3. INSPECTION ANNUELLE : CARROSSERIE ET PEINTURE



Carrosserie :	oui	non
Endommagé	()	()
Éclats de pierre	()	()
Bosse	()	()
Griffe	()	()
Protection de soubassement* :		
Endommagé	()	()
Réparé	()	()

Dégât réparé oui : () no ()
 Commentaires oui : () no ()

Contrat de réparation/Numéro de facture

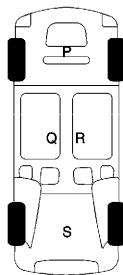
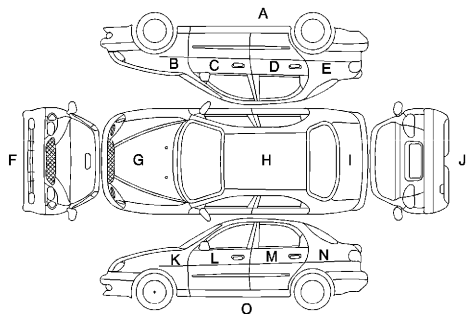
Cachet de l'atelier

Date / Signature

REMARQUE : Conformément aux réglementations de réparation Cadillac (ou aux conditions de réparation), les dommages identifiés doivent être réparés immédiatement pour que la garantie de 6 ans contre la rouille reste valide.

20 Plans d'entretien

4. INSPECTION ANNUELLE : CARROSSERIE ET PEINTURE



Carrosserie :	oui	non
Endommagé	()	()
Éclats de pierre	()	()
Bosse	()	()
Griffe	()	()
Protection de soubassement* :		
Endommagé	()	()
Réparé	()	()

Dégât réparé oui : () no ()

Commentaires oui : () no ()

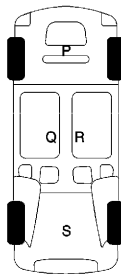
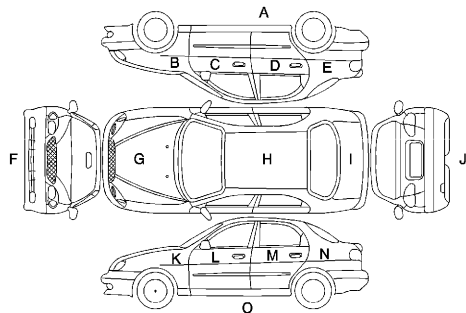
Contrat de réparation/Numéro de facture

Cachet de l'atelier

Date / Signature

REMARQUE : Conformément aux réglementations de réparation Cadillac (ou aux conditions de réparation), les dommages identifiés doivent être réparés immédiatement pour que la garantie de 6 ans contre la rouille reste valide.

5. INSPECTION ANNUELLE : CARROSSERIE ET PEINTURE



Carrosserie :	oui	non
Endommagé	()	()
Éclats de pierre	()	()
Bosse	()	()
Griffe	()	()
Protection de soubassement* :		
Endommagé	()	()
Réparé	()	()

Dégât réparé oui : () no ()
 Commentaires oui : () no ()

Contrat de réparation/Numéro de facture

Cachet de l'atelier

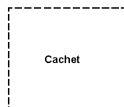
 Date / Signature

REMARQUE : Conformément aux réglementations de réparation Cadillac (ou aux conditions de réparation), les dommages identifiés doivent être réparés immédiatement pour que la garantie de 6 ans contre la rouille reste valide.

Inspection avant livraison et livraison du véhicule

Avant de remettre le véhicule, nous avons effectué une inspection avant livraison afin de nous assurer que votre Cadillac ne présente aucun défaut. La liste de points à vérifier de cette inspection avant livraison est fournie avec le livret d'entretien et de garantie rempli. Nous vous avons informé de la périodicité des révisions, des tests de service, des conditions de fonctionnement défavorables et des vidanges dans le manuel du propriétaire.

Effectuées à _____ Date/km/miles _____



Nom du réparateur agréé : _____

Signature : _____

Date : _____

Données importantes

Modèle :

Numéro d'identification du véhicule :

Plaque minéralogique du véhicule :

Type de moteur, numéro :

Boîte de vitesses :

Couleur, code :

Intérieur, code :

Première immatriculation :

Laisser ce coupon dans le livret

Laisser ce coupon dans le livret

26 Assistance au propriétaire

Procédure de résolution de problèmes en deux étapes

Votre satisfaction et bonne volonté sont importantes pour votre concessionnaire et pour Cadillac. Généralement, le moindre problème concernant la transaction commerciale ou le fonctionnement de votre véhicule est résolu par la direction commerciale et le département de maintenance de votre concessionnaire. Mais des malentendus sont toujours possibles, en dépit des bonnes intentions de toutes les personnes concernées. Si vous êtes mécontent de la solution apportée à votre problème, vous pouvez procéder comme suit :

Un - Parlez de ce qui ne va pas avec un responsable du concessionnaire ou du centre de réparation. Il est souvent possible de résoudre rapidement les problèmes à ce niveau. Si le problème a déjà été discuté avec le responsable des

ventes ou de l'entretien, contactez le propriétaire ou le directeur général de la concession.

Deux - Si la direction du concessionnaire ou du centre de réparation ne parvient pas à résoudre votre problème rapidement, contactez le service clientèle de Cadillac.

Adresse postale :

Centre d'assistance à la clientèle de Cadillac
P.O. Box 196
12724 Skarholmen
Suède

00 800 86808800
cadillac.europe@gm.com

Vous aurez à fournir les informations suivantes :

- Votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone.

- Le numéro d'identification de votre véhicule (il figure sur la carte grise, sur la deuxième de couverture du présent livret ou sur la plaque fixée à la partie supérieure du tableau de bord visible à travers le pare-brise).
- Le nom et l'adresse du concessionnaire.
- La date de livraison et le kilométrage actuel de votre véhicule.
- Les détails de votre problème ou demande.

Si vous contactez le Centre d'assistance à la clientèle, gardez à l'esprit que votre problème ou votre demande d'assistance sera très probablement résolu(e) par le garagiste agréé avec ses installations, son équipement et son personnel. Voilà pourquoi nous vous suggérons de suivre les étapes susmentionnées dans l'ordre si vous avez besoin d'aide.

Assistance Cadillac

L'assistance Cadillac opère en association avec ARC EUROPE, la plus importante organisation de clubs automobiles d'Europe. Elle a été conçue pour fournir une assistance aux propriétaires Cadillac, offrant une large gamme de service, 24 heures sur 24, 365 jours par an, sur toute l'Europe.

Ces services sont disponibles pendant 36 mois consécutifs, à compter de la première date mise en service de chaque véhicule éligible.

Pour pouvoir bénéficier de ces services, contactez le club automobile du pays dans lequel vous avez besoin d'assistance en appelant le numéro de téléphone d'assistance du pays respectif ou appelez le numéro de téléphone international. Appelez immédiatement le prestataire d'assistance avant de prendre toute autre initiative.

Définitions

Dépanneur agréé

Désignera le réseau de dépanneurs agréés **Cadillac**.

Bénéficiaire

Désignera tout individu qui a le droit de recevoir les services Mobilité dans les limites des conditions générales énoncées dans le présent contrat par le biais de son utilisation autorisée du véhicule.

Accident

Un événement qui se produit lorsque le véhicule entre en collision avec un autre véhicule, un piéton, un animal, des débris routiers ou tout autre obstacle naturel ou élément, ayant un impact direct sur le véhicule, qui entraîne l'immobilisation immédiate du véhicule.

Panne

Une panne correspond à une défaillance fortuite et soudaine qui entraîne une immobilisation immédiate du véhicule assuré suite à la défaillance de pièces mécaniques ou d'un équipement électrique.

La notion de panne comprend également des incidents tels que les fuites imprévisibles de carburant, les crevaisons de pneumatiques, les clés cassées, les pannes liées à la batterie (p. ex. non-extinction de la radio) ainsi que les pannes volontaires comme la perte ou l'oubli des clés dans le véhicule ou les pannes de carburant.

Les défaillances d'une remorque ne sont pas considérées comme des pannes.

Les accidents de la route, l'incendie non causé par les composants du véhicule et le vol ne sont pas considérés comme des pannes au sens précité.

28 Assistance au propriétaire

Date de mise en service

La date à laquelle le véhicule est livré pour la première fois au bénéficiaire et qui est inscrite sur le certificat rempli et validé par le concessionnaire **Cadillac** effectuant la vente.

Immobilisation

En cas d'une panne, d'un accident de la route, de vandalisme ou de vol, à domicile ou sur les routes accessibles par le prestataire de services ARC, mettant le véhicule hors d'état de poursuivre le déplacement prévu ou en cours, dans des conditions de circulation anormales ou dangereuses sur le plan de la sécurité.

Durée de la couverture

Elle correspond à la période de trois ans pendant laquelle le bénéficiaire a droit aux prestations de services mobilité, à compter de la première date mise en service.

Panne volontaire

Par panne volontaire on entend une défaillance d'origine non technique entraînant l'immobilisation immédiate du véhicule.

Remorques

Véhicules non motorisé, spécialement conçus et immatriculés pour le transport de personnes ou de marchandises, tractés par le véhicule bénéficiaire conformément à la réglementation locale en vigueur au moment de l'incident.

Véhicule

Désignera tous les véhicules automobiles **Cadillac** vendus par l'entremise des réseaux de distribution européens officiels **Cadillac**, se rapportant à **ARC**, qui sont conformes aux spécifications suivantes :

- A. Maximum 9 sièges
- B. Largeur maximale : 2,5 m
- C. Longueur maximale : 16 m (tout attelage compris)

D. Hauteur maximale : 3,2 m

E. Poids total en charge : 3500 kg

Conditions générales

1. Zone de validité

La zone de validité comprend exclusivement les pays suivants. Tous les pays non cités explicitement en sont exclus.

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande du Nord, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République d'Irlande, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

2. Durée de la couverture

La durée de garantie est de trois ans à compter de la première date mise en service.

3. Véhicules couverts

Tous les véhicules qui ont été vendus par un vendeur agréé Cadillac en Europe sont couverts. Les voitures de location, les véhicules d'auto-école (à usage professionnel) et les taxis ne sont assurés que pour les services Assistance sur route et Remorquage.

4. Bénéficiaire

Les bénéficiaires sont tous les conducteurs autorisés et tous les passagers jusqu'à concurrence du maximum inclus dans les spécifications du fabricant du véhicule. à l'exclusion des auto-stoppeurs.

5. Restrictions et exclusions

Ne sont pas assurés :

- Les dégâts dus à la force majeure, aux guerres, grèves, confiscations, à la force publique, l'interdiction publique, aux explosions d'objets ainsi qu'aux effets nucléaires et radioactifs.
- Les dommages résultant d'épreuves, courses ou compétitions motorisées (ou leurs essais).
- Les dégâts subis par le chargement et les manques à gagner.
- Les pannes survenant suite à une remorque défectueuse.
- Provoqué par une pièce détachée ou un accessoire installé sur le véhicule, mais non autorisé par le concessionnaire Cadillac agréé.

- Les dégâts résultant de la non exécution des interventions de maintenance prescrites.
- Les dégâts en cas d'utilisation par un conducteur non autorisé ou sans permis de conduire.

6. Méthodes de prestation des services

Le bénéficiaire doit contacter le service Assistance sur route en appelant le numéro de téléphone indiqué. Si le bénéficiaire n'a pas appelé le Centre d'assistance pour obtenir une autorisation préalable avant toute intervention, l'assistance peut être refusée. L'autorisation préalable du Centre d'assistance agréé est indispensable pour tout service.

7. Assistance sur route

Des mesures seront prises pour organiser l'assistance sur place en cas de panne. Dans tous les cas, il sera essayé de réparer le véhicule sur le côté de la route, sauf si cela n'est pas autorisé par les règlements locaux (par ex. sur les autoroutes).

Le service d'assistance sera fourni sur les routes publiques et à domicile. Un service supplémentaire sera fourni hors route pour les modèles « tout-terrain/hors route » là où l'accès est possible et pour autant que ce soit légalement autorisé.

Un service sera également offert dans les cas suivants : défaillance de ceintures de sécurité, balais d'essuie-glace cassés, dysfonctionnement de feux extérieurs qui sont exigés légalement.

Cette couverture exclut les opérations de protection.

8. Remorquage

Si la réparation en bord de route d'un véhicule en panne n'est pas possible, il sera offert un remorquage professionnel du véhicule avec ou sans remorque jusqu'au dépanneur agréé le plus proche. Lorsque la panne se produit à plus de 200 km du garagiste agréé le plus proche ou si l'atelier du garagiste agréé le plus proche n'est pas accessible, le véhicule sera remorqué jusqu'au réparateur agréé par le Centre Assistance sur route le plus proche.

Lorsque la panne se produit dans la région où le véhicule a été acheté à l'origine, le véhicule peut être remorqué, à la discrétion du bénéficiaire, jusqu'au point de vente concerné pour y être réparé.

9. Voiture de location

Lorsqu'une panne se produit, le dépannage n'est pas possible et après le remorquage du véhicule vers l'atelier du garagiste agréé, le véhicule doit être immobilisé parce qu'il ne peut pas être réparé dans les deux heures qui suivent, à partir du moment où il est déposé chez le garagiste agréé, le Centre d'assistance mettra à disposition une voiture de location pendant toute la durée de la réparation avec toutefois un maximum de 15 jours. Les frais de carburant déductibles sont à la charge du bénéficiaire. Véhicule de catégorie D maximum. La préférence sera accordée aux marques du groupe GM.

10. **Retour au domicile ou poursuite du voyage**

Lorsqu'une panne se produit, le dépannage n'est pas possible et que après le remorquage autorisé par le Centre d'assistance du véhicule vers l'atelier du garagiste agréé, le véhicule ne peut pas être réparé le même jour, le voyage des bénéficiaires sera remboursé. Cela couvre la prise en charge des frais d'un titre de transport en train première classe ou en avion classe économique si la durée du voyage jusqu'au domicile du (des) bénéficiaire(s) ou jusqu'au lieu de destination prévu, preuve à l'appui, dépasse 6 heures. Le remboursement est limité à 613 euros par personne (T.V.A. incluse).

11. **Hébergement à l'hôtel**

Lorsqu'une panne se produit, à au moins 80 km du domicile des bénéficiaires, le dépan-

nage n'est pas possible et après le remorquage du véhicule vers l'atelier du garagiste agréé, le véhicule ne peut pas être réparé le jour même, le Centre d'assistance prendra en charge l'hébergement des bénéficiaires dans un hôtel 3 étoiles ou équivalent pendant toute la durée de la réparation, avec un maximum de 4 nuitées.

12. **Possibilités de combinaison des services décrits sous 10, 11 et 12**

Les services décrits aux points 10, 11 et 12 peuvent être combinés. En revanche, il est communément admis que dans certains cas une combinaison de ces services est indispensable et qu'il faut faire preuve de bon sens et de bon jugement (par ex. hébergement d'une nuit en cas d'un incident survenu tard dans la nuit, lorsque la prise en charge de la

poursuite du voyage/mise à disposition d'un véhicule de remplacement ne peuvent pas être organisées).

13. **Récupération du véhicule**

Une fois la réparation effectuée, le Centre d'assistance remboursera un titre de transport (aller simple) en train première classe ou en avion classe économique, si le voyage en train dépasse 6 heures, pour le propriétaire ou conducteur ou une personne désigner par lui, afin de récupérer le véhicule réparé sur le lieu de remise en état. Le remboursement est limité à 613 euros (T.V.A. incluse).

Sur demande et jusqu'à concurrence des frais de transport fixés dans cet article, le Centre d'assistance peut approuver les frais de rapatriement du véhicule à l'adresse du domicile du bénéficiaire

32 Assistance au propriétaire

lorsque le lieu de remise en état est situé à plus de 80 km du domicile du bénéficiaire.

14. **Envoi des pièces de rechange**

Si des pièces de rechange sont indispensables pour réparer un véhicule immobilisé à l'étranger en raison d'une panne et que ces pièces ne sont pas disponibles chez le garagiste agréé dans le pays concerné, la fourniture des pièces de rechange, les formalités douanières et les frais d'envoi des pièces de rechange au garagiste agréé seront pris en charge. Les frais de douane ne sont pas remboursés.

Les coûts des pièces de rechange seront pris en charge par le dépanneur autorisé si couvert par la garantie ou par le bénéficiaire sur le véhicule est hors garantie

15. **Services en cas d'accident, de vol ou de vandalisme**

En cas d'accident, de vol ou de vandalisme, les services décrits ci-dessus seront juste organisés ; les frais liés à ces services seront à la charge du bénéficiaire.

16. Liste des numéros de téléphone d'appel d'urgence

Pays	Numéro de téléphone local	Numéro de téléphone depuis l'étranger
Andorre	+34-900-151 886	+34-900-151 886
Autriche	0800-20 19 10	+43-1-25 119 19399
Belgique	0800-14 134	+32 2 233 22 90
Bosnie et Herzégovine	(033)-282 102	+387-33-282-102
Bulgarie	(02)-986 73 52	+359-2-986 73 52
Croatie	0800-79 87	+385-1-464 01 41
Chypre	22 31 31 31	+357-22-31 31 31
République tchèque	261 10 43 48	+420-2-61 10 43 48
Danemark	80 20 22 07	+45-80 20 22 07
Estonie	(0)-69 79 199	+372-69 79 199
Finlande	(09)-77 47 64 00	+358-9-77476400
France (+ Corse)	0800-25 66 59	+33-4-72 17 12 81
Allemagne	0800-22 34 552	+49-89-76 76 48 70
Gibraltar	900-151 886	+34-900-151 886
Grèce	(210)-606 88 13	+30-210-60 68 813

34 Assistance au propriétaire

Pays	Numéro de téléphone local	Numéro de téléphone depuis l'étranger
Hongrie	(06-1) 345 17 47	+36-1-345 17 47
Rép. d' Irlande	1800-304 500	+353-1-617 95 61
Italie (+ Sicile, Sardaigne, Saint Marin, Vatican)	800-836-056	+39-02-66 16 55 23
Lettonie	67 56 65 86	+371-67 56 65 86
Lituanie	(85)-210 44 25	+370-5-210 44 25
Luxembourg	25 36 36 301	+352-25 36 36 301
Malte	21 24 69 68	+356-21 24 69 68
Monaco	+33-4-72 17 12 81	+33-4-72 17 12 81
Pays-Bas	0800-099 11 20	+31-70-314 51 12
Norvège	800-30 466	+47-800-30 466
Pologne	061 83 19 885	+48 61 83 19 885
Portugal	800-20 66 68	+351-21-942 91 05
Roumanie	021-317 46 90	+40-21-317 46 90
Russie	88002501218	+7-495-646 34 93
Serbie	(011)-240 43 51	+381-11-240 43 51

Pays	Numéro de téléphone local	Numéro de téléphone depuis l'étranger
Slovaquie	(02)-492 05 963	+421-2-49 20 59 63
Slovénie	(01)-530 53 10	+386-1-530 53 10
Espagne	900-151 886	+34-900 151886
Suède	020-78 77 88	+46-771-78 77 88
Suisse (+ Lichtenstein)	0800-55 19 46	+41-58-827 61 06
Turquie	(216) 560 07 50	+90 216 560 07 50
Royaume-Uni	0800-072 4791 ou 00800-33 22 88 77	00800-33 22 88 77

36 Assistance au propriétaire

Notification de nouveau propriétaire / Compagnie de vente nationale Cadillac - copie

Modèle Cadillac	<input type="text"/>
Numéro d'identification du véhicule (NIV)	<input type="text"/>
Immatriculation	<input type="text"/>
Date d'achat	<input type="text"/>
Kilométrage à l'achat	<input type="text"/>
Nom du nouveau propriétaire	Initiale(s) <input type="text"/> Nom <input type="text"/>
M./Mme*	<input type="text"/>
Adresse	Rue <input type="text"/>
	N° <input type="text"/>
	Code postal <input type="text"/>
	Ville <input type="text"/>
Téléphone	Domicile <input type="text"/>
	Bureau <input type="text"/>
Adresse électronique	<input type="text"/>

J'accepte volontairement le fait que mes informations personnelles seront stockées dans la base de données Cadillac - GM appartenant à (Chevrolet Europe GmbH) pour être traitées dans un objectif de vente, de service après-vente et de marketing en rapport avec les éléments ci-dessous. J'accepte également que le magazine du conducteur et d'autres informations me seront envoyés. (merci de cocher la case)

Notification de nouveau propriétaire / Compagnie de vente nationale Cadillac - copie

Modèle Cadillac	<input type="text"/>
Numéro d'identification du véhicule (NIV)	<input type="text"/>
Immatriculation	<input type="text"/>
Date d'achat	<input type="text"/>
Kilométrage à l'achat	<input type="text"/>
Nom du nouveau propriétaire	Initiale(s) <input type="text"/> Nom <input type="text"/>
M./Mme*	<input type="text"/>
Adresse	Rue <input type="text"/>
	N° <input type="text"/>
	Code postal <input type="text"/>
	Ville <input type="text"/>
Téléphone	Domicile <input type="text"/>
	Bureau <input type="text"/>
Adresse électronique	<input type="text"/>

J'accepte volontairement le fait que mes informations personnelles seront stockées dans la base de données Cadillac - GM appartenant à (Chevrolet Europe GmbH) pour être traitées dans un objectif de vente, de service après-vente et de marketing en rapport avec les éléments ci-dessous. J'accepte également que le magazine du conducteur et d'autres informations me seront envoyés. (merci de cocher la case)

